

COMMUNE DE PROPRIANO



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20221229-DECIMAASS-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

DECISION DU MAIRE **PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES D'ASSURANCES**

Le Maire de Propriano, Représentant du Pouvoir Adjudicateur ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22-4°, L.2122-23 et L.2131-2-1° ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1-3°, L.2124-1, R.2124-1 et R.2131-16 ;

VU la délibération du 24 mai 2020 relative à la délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et transmise au titre du contrôle de légalité le 25 mai 2020, autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT qu'une procédure formalisée a été lancée afin de désigner des sociétés d'assurance pour les besoins de la Commune de Propriano, du port de plaisance et de pêche et de l'aérodrome de Tavarìa ;

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles R2124-1 à R2124-4 du code de la commande publique, de recourir à la procédure formalisée ;

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence publié le 28 octobre 2022 Sur les supports suivants : le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et le profil acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com> , les entreprises suivantes ont soumissionné :

- * Assurances PILLIOT, pour le lot n°3 ;
- * SMACL Assurances, pour le lot n°3 ;
- * ALLIANZ Iard et Assureur LECA Gilles, pour le lot n°1.

CONSIDERANT les critères de sélections des offres suivants et leurs pondérations :

- La Valeur technique : 60%
- Le prix des prestations : 40 %

CONSIDERANT qu'après analyse et application des critères de jugement des offres et après que la Commission d'Appel d'Offres se soit prononcée sur le choix des offres économiquement les plus avantageuses pour la collectivité :

LOT	SOCIETE	MONTANT € HT
1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers	Groupement : ALLIANZ IARD + Assureur LECA GILLES	60 476.00 €
3 : Flotte automobile et risques annexes	SMACL Assurances	4 385.66 €

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est conclu des marchés d'assurances suivants :

- **Pour le lot 1 - Dommages aux biens immobiliers et mobiliers, avec au groupement : ALLIANZ IARD et l'Assureur LECA Gilles pour un montant de 60 476 € HT/an.**

- **Pour le lot 3 - Flotte automobile et risques annexes, avec SMACL Assurances pour un montant de 4 385.66 € H.T/an.**

ARTICLE 2 :

Ce marché s'exécutera suivant les pièces contractuelles énumérées au cahier des clauses administratives particulières et dont les originaux conservés dans les locaux de la Collectivité font seuls foi.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera notifiée aux sociétés concernées et au comptable public. Elle sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site de la Mairie (<https://www.mairie-propriano.com>).

ARTICLE 4 :

Toute personne ayant intérêt à agir et souhaitant contester la présente décision peut obtenir des renseignements concernant l'introduction des différents recours en contactant le Tribunal Administratif de Bastia - Chemin Montepiano – 20200 BASTIA.

Télétransmission de l'acte, le : 29 décembre 2022

Publication électronique de l'acte exécutoire le 29 décembre 2022

Fait à PROPRIANO, le 29/12/2022

Le Maire



Paul-Marie Bartoli
Paul-Marie BARTOLI